



DÉCISION N° 2023-065

Service Achats et
Commande PubliqueRenouvellement de l'abonnement à l'application
PANNEAU POCKET

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de se doter d'une application mobile, complément au site internet de la Commune afin d'informer et alerter en temps réel les habitants qui le souhaitent de tout évènement sur la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat d'abonnement à l'application mobile d'informations et d'alertes « PANNEAU POCKET », arrivé à échéance.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat suivant :

Référence	2023-13	Abonnement standard application mobile PANNEAU POCKET	
	Devis	D-12092023-21566	
	Code CPV	48810000-9 - Systèmes d'information	
Titulaire	Raison sociale	CWA Enterprise	
	Adresse	287 Rue André Philip – 69003 LYON	
	SIRET	814 637 591 000 29	
Montant annuel	341,67 € HT		410,00 € TTC
Modalités de paiement	Redevance annuelle payable terme à échoir		
Nature des prix du marché	☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☐ Révisibles
Durée du marché	un (1) an		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 14/09/2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr